

**Zeitschrift:** Technique agricole Suisse  
**Herausgeber:** Technique agricole Suisse  
**Band:** 63 (2001)  
**Heft:** 1  
  
**Rubrik:** ASETA ; Revue des produits

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 05.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Halle 1: l'ASETA à l'AGRAMA

**Permis de catégorie F/G, cours de conduite G 40, vitesse maximale de 30 et 40 km/h, véhicules immatriculés avec des plaques vertes, blanches ou brunes, système de freins pour remorques, tests pour pulvérisateurs, améliorations des prescriptions relatives aux véhicules agricoles et aux chariots de travail surdimensionnés, RPLP, etc.**

Il est pratiquement impossible de manquer le stand de l'ASETA: l'association spécialisée pour les questions d'économie agricole et de circulation routière – votre organisation – tiendra son stand tout près de l'entrée de la halle 1.

Point de mire: les véhicules agricoles dans le trafic routier. Grâce à l'engagement soutenu de l'ASETA, de nettes

améliorations relatives à la largeur des véhicules et aux transports de marchandises ont été apportées. Les trajets effectués avec des véhicules à plaques vertes (agriculture) sont exemptés de la RPLP et les transports de bois provenant directement de la forêt bénéficient de conditions spéciales de remboursement de la RPLP. Le stand de l'ASETA proposera aussi à ses visiteurs diverses solutions adaptables aux parcs de machines individuels.

Parmi ces améliorations, on pense au champ de vision qui ne doit pas être gêné par l'un ou l'autre post-équipements (largeur des véhicules et roues jumelées, par exemple). Quant à la loi sur la TVA, on note un allégement de taille: dès cette année les entrepreneurs agricoles pourront appliquer le taux de TVA le plus bas pour la fourniture de semences et d'engrais.

Dans tous ces cas, l'ASETA s'est investie activement en faveur de ses membres et de l'ensemble des agriculteurs afin d'obtenir des améliorations considérables, assorties d'avantages financiers non négligeables.

**Une adhésion à l'ASETA est justifiée:**

**Au milieu de cette édition spéciale de l'AGRAMA, vous trouverez une formule d'adhésion. N'hésitez pas à la remplir ou transmettez-la à l'un de vos collègues.**



**ASETA  
SVLT**

### **Rouler en campagne et en forêt**




**en bref**

## Revue des produits

### Nouveauté: le pulvérisateur KUHN – Une protection des plantes sur mesure

Après plus de 35 ans d'expérience sur les exploitations professionnelles françaises, la maison KUHN introduit sa technique de pulvérisation de haute qualité sur le marché suisse.

Le modèle KUHN PORTER M – pulvérisateur avec cuve de 800 et 1000 litres et des largeurs de rampe de 12 et 15 m – est proposé comme variante simplifiée en plus de la machine professionnelle KUHN PORTER.

La rampe conçue par KUHN garantit une grande stabilité. Les tri-jets, en équipement de base, sont efficacement protégés par la rampe contre les chocs provoqués par des obstacles.

La rampe PKB se replie par hydraulique derrière la machine. Les cuves de rinçage sont bien intégrées au châssis profilé; le porte-à-faux se trouve ainsi très proche du tracteur.



Cette construction compacte ne pose pas de problèmes pour les travaux sur terrains en pente et garantit un transport routier sûr.

*Agriott, 3052 Zollikofen  
www.agriott.ch*

*A l'AGRAMA, l'ASETA distribuera un dépliant, «En bref», résumant pratiquement toutes les prescriptions et réglementations régissant les véhicules agricoles immatriculés comme tracteurs agricoles et industriels. «En bref» est à votre disposition au stand ASETA, halle 1. Merci de votre visite.*

# Sans restriction

Jürg Fischer, directeur ASETA

**Le 15 novembre dernier, le Conseil fédéral a adopté la nouvelle Ordonnance sur la circulation routière (OCR) qui aura des conséquences considérables sur la circulation des véhicules agricoles. Cette ordonnance est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2001.**

C'est maintenant chose sûre: le transport de bois-énergie provenant de forêts (en particulier les plaquettes forestières) peut être effectué avec des véhicules portant des plaques vertes. Ceci est important car, jusqu'ici, les prestations pour les clients propriétaires de grandes chaufferies étaient considérées comme une activité «industrielle» et exigeaient des véhicules à plaques blanches. Ainsi, comme par le passé, ces transports de bois-énergie continueront à être exemptés de la RPLP. L'ASETA s'est pleinement investie comme seule organisation agricole en faveur de cette modification et met ainsi un bon point à son actif.

**L'article 87, alinéa 3 stipule:**  
*«Sont assimilés à des courses effectuées en relation avec les besoins d'une exploitation agricole:*

*d) les transports de bois de feu et de bois provenant de forêts bourgeois, effectués **de la forêt jusqu' chez le premier acquéreur**.*

*f) les courses gratuites qui visent des buts d'utilité publique ou la*

## Une réussite pour l'ASETA

# Le transport de plaquettes forestières avec des véhicules à plaques vertes

*conservation de véhicules agricoles anciens en tant que biens culturels techniques.»*

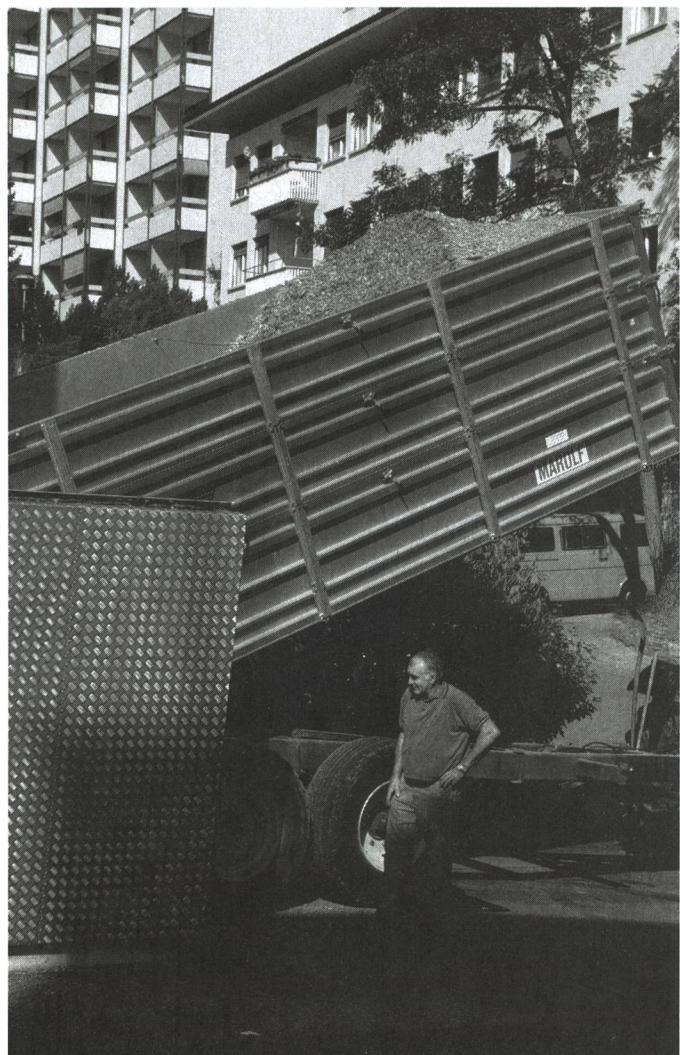
**Commentaire de l'ASETA:** La lettre d) est particulièrement importante pour les cercles de machines et les (grandes) exploitations agricoles. Par l'entrée en vigueur de cet article, les détenteurs de véhicules qui n'effectuaient leurs transports de plaquettes ou de bois de feu qu'avec des véhicules à plaques blanches, peuvent maintenant se mettre «au vert». Ce changement entraîne une forte réduction des coûts puisque les véhicules à plaques blanches sont soumis dès le 1<sup>er</sup> janvier 2001 au tarif plein des taxes forfaitaires de la RPLP (voir TA 11/00 à ce sujet).

### Mais encore...

**L'article 91, alinéa 4:**  
*«Ne tombent pas sous l'interdiction de circuler le dimanche et de nuit:*

*e) les tracteurs industriels, les chariots à moteur et les chariots de travail, ainsi que leurs remorques, lorsque ces véhicules sont utilisés exclusivement pour des courses agricoles durant les heures d'interdiction de circuler.»*

**Commentaire de l'ASETA:** Par deux fois déjà, l'ASETA a adressé une demande dans ce sens. Cette fois, sa proposition a été acceptée et la situation est claire pour tous les cantons. Les travaux agricoles peuvent être exécutés sans limite avec des véhi-



*Sans restriction: le transport de plaquettes forestières avec des véhicules à plaques vertes.*

culs à plaques blanches et bénéficier ainsi de tous les allégements légaux prévus pour la circulation des véhicules agricoles. Dès maintenant ils sont autorisés à circuler le dimanche et de nuit pour effectuer des activités urgentes, nécessaires à l'agriculture comme certains cantons le leur permettaient déjà.

**Bilan:** Une fois de plus, l'ASETA s'est engagée dans le but d'obtenir des allégements pour la circulation des véhicules agricoles. L'ASETA s'investit chaque jour pour ses membres et cherche toujours à obtenir les meilleures solutions pour l'agriculture: même si elle ne réussit pas toujours, ses succès sont toujours plus fréquents.